

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE

COMMUNE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N°33/2025

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de LA GARDE,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5,
Vu les travaux à entreprendre sur la chaussée devant le transformateur électrique au croisement de la rue du Teillon et de la RD 132 route d'Eoulx, par la société Eiffage Travaux Publics ;

ARRETE :

Article 1.- : L'entreprise Eiffage Travaux Publics est autorisée à intervenir sur la chaussée devant le transformateur électrique au croisement de la rue du Teillon et de la RD 132 route d'Eoulx, du **MERCREDI 17 AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025**.

Une circulation par alternance avec feu tricolore sera mise en place.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui auront été imposées.

Article 2.- : L'entreprise mettra en place la signalisation correspondante, selon la réglementation en vigueur.

Article 3.- : L'entreprise sera chargée de laisser la voirie à l'identique après les travaux.

Article 4.- : La Gendarmerie de CASTELLANE est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le responsable du centre de secours et d'incendie de Castellane
- A l'entreprise Eiffage Travaux Publics

Fait à LA GARDE, le mardi 16 septembre 2025.

Le Maire de La Garde,
Joël LAUGIER

